

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 16 AOUT 2016

L'an deux mil seize, le seize août à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; DUBOUÉ Isabelle ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAT Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; LABORDE Sandrine ; SOULU Sabine ; ALLEMANDOU Olivier ; DEMANGEON Xavier ; LIGNAU Sandra.

Absents : BERNARD Jean-Eudes ; SUZAN Audrey.

Procurations : SUZAN Audrey à MOUSTIÉ Didier.

Secrétaire : ROBERT Guy.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 16 JUIN 2016

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour :

Mise à disposition de la salle polyvalente à l'Association Récréa-Cirque.
Accord à l'unanimité

2°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n° 135 du 21 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et la Communauté de Communes de Pouillon, notifié le 8 juin 2016,

Vu la délibération n° 2015-51 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 relative à l'avis du Conseil sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Département des Landes,

Considérant la proposition du Préfet d'un périmètre de la future communauté de communes sur la base des vingt-quatre communes composant actuellement les deux communautés,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son avis à compter de la notification de l'arrêté, à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

EMET un avis favorable au projet de périmètre de de la nouvelle Communauté de Communes proposé par Madame le Préfet,

AURORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) MODIFICATIONS STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE – Création Maison Service Public – Programme Local Habitat.

Vu les statuts actualisés de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral 2016-301 en date du 25 avril 2016 ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes 2016-98 du 5 juillet 2016 proposant le transfert des compétences suivantes :

- création et gestion d'une maison de services au public
- actions et projets liés à l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le courrier de Monsieur le Président en date du 7 juillet 2016 notifiant la proposition de modification statutaire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le transfert de compétences à la Communauté de communes du Pays d'Orthe telles que rédigées de la manière suivante dans le projet de statuts :

- création et gestion d'une maison de services au public ;
- actions et projets liés à l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat (PLH).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la décision.

4°) TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE, DE LA GARDERIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE - Avenants aux Lot n°2 Plâtrerie – Lot n° 5 Menuiserie bois et alu – Lot n° 8 - Electricité

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'exécution des travaux d'accessibilité de l'école, de la garderie et de la salle polyvalente, afin de tenir compte de travaux non prévus initialement mais indispensables car prescrits par le bureau de contrôle et également pour faire face à des difficultés d'ordre techniques d'une part et afin de payer les prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial d'autre part, la signature d'avenants s'avère nécessaire.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 août 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 – Les avenants au marché notifié le 7 juillet 2016 aux entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N° avenant	MONTANT MARCHÉ INITIAL (TTC)	MONTANT AVENANT (TTC)	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ (TTC)
N° 2 – Plâtrerie	1	4.788,00 €	1.368,00 €	6.156,00 €
N° 5 – Menuiserie bois et aluminium	1	10 084,70 €	964.80 €	11.049,50 €
N° 8 – Electricité	1	18.164,40 €	2.144,40 €	20.308,80 €

Article 3 – M. le Maire est autorisé à signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant avec :

- l'entreprise BATIBAT à Serres-Castet (64) – lot n° 2 - Plâtrerie pour un montant H.T. de 1.140,00 € H.T. (1.368,00 € TTC) ;
- l'entreprise SANGLA à Orthevielle (40) – lot n° 5 – Menuiserie Bois et Alu pour un montant H.T. de 804,00 € (964.80 € TTC) ;
- La SARL LAFOURCADE à Peyrehorade (40) lot n° 8 – Electricité pour un montant H.T. de 1.787,00 € (2.144,40 € TTC).

5°) ENGAGEMENT D'UN CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE, DE LA GARDERIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet des travaux d'accessibilité de l'école, de la garderie et de la salle polyvalente dont le coût total s'élève à **122 068,17 € TTC** (y compris honoraires maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle et SPS).

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- approuve dans le principe, le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

▶ Subventions	58 861,00 €
▶ Autofinancement	3 207,17 €
▶ Emprunt à contracter par la collectivité	60 000,00 €
SOIT AU TOTAL	122 068,17 €

- et décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : **60.000,00 €**
Taux fixe réel : **0,38 %**
Taux recalculé : **0,38 %** si la première échéance intervient 210 jours après la réalisation. Sinon, le taux sera recalculé en fonction de l'écart entre la date de réalisation et la date de la première échéance.
Durée : **6 ans**
Echéance annuelle : **10 117,44 €** si la première échéance intervient **210 jours** après la réalisation. Sinon, l'échéance sera recalculée en fonction de l'écart entre la date de réalisation et la date de la première échéance.
Frais de dossier : **100,00 €**

- prend l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de la Trésorerie de PEYREHORADE.

6°) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2015, le règlement intérieur du service de la garderie périscolaire a été approuvé.

Il y a lieu d'y apporter des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

A compter de l'année scolaire 2016-2017, les horaires sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7H15 à 9H00 et 16H40 à 18H30 ;
- Mercredi : 7H15 à 9H00 et 12H10 à 12H30.

L'admission des enfants au service de la garderie en début d'année scolaire est soumise au paiement intégral de la période précédente.

En ce qui concerne la participation financière, les familles disposent d'un délai d'un mois pour effectuer le règlement. Le non-paiement dans les délais impartis conduira au traitement de l'impayé par la Trésorerie de Peyrehorade et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant jusqu'à paiement complet.

7°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET et ARTICLES	SOMME
* Dépenses d'investissement	
Art. 2152 - 117 - Signalétique	+ 1.000,00 €
Art. 2188 - 115 - Autres immo corporelles	+ 3.000,00 €
Art. 020 – Dépenses imprévues	- 4.000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les virements de crédits ci-dessus.

8°) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION RÉCRÉA-CIRQUE.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Récréa Cirque dont le but est de promouvoir les arts du cirque auprès des enfants, des adolescents et des adultes a sollicité la reconduction de la mise à disposition de la salle polyvalente les mercredis après-midi pour la période scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire dans les conditions existantes, la mise à disposition de la salle polyvalente à l'Association Récréa-Cirque ;
- Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention définissant les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation à intervenir pour l'année scolaire 2016-2017.

09°) QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Dangerosité sortie Impasse de la Gravière : demander à ce que la haie du propriétaire de l'habitation située au carrefour soit maintenue bien taillée.
- ▶ Répartition FPIC : par délibération du 5 juillet 2016, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'opter pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement et du reversement. La CCPO se trouve bénéficiaire de ce fonds d'un montant net de 310 175 €.
- ▶ Prêt chaises aux administrés d'Orthevielle : uniquement à l'intérieur ou si à l'extérieur, sur sol dur.
- ▶ Sécurité Transports Scolaires : communication courrier du Conseil Départemental faisant part de l'implantation de bornes jaunes fluorescentes au droit des arrêts scolaires de rase campagne destinées à matérialiser précisément pour les élèves et les conducteurs l'endroit où le véhicule s'arrête, et à alerter l'automobiliste de la présence d'un arrêt de transport scolaire. Elles ne sont installées qu'en rase campagne de sorte à ne pas engager de travaux conséquents et à ne pas dénaturer les centres bourg.
- ▶ Communication par Christian FORTASSIER de la tenue d'une réunion du Syndicat de la Basse Vallée de l'Adour au cours de laquelle ont été abordés les problèmes que peuvent rencontrer les cours d'eau des communes (débordement, effondrement des accotements...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 25.

PRÉSENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Isabelle DUBOUÉ

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOU

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Jean-Marc DULUCQ

Mme Sandrine LABORDE

Mme Sabine SOULU

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Xavier DEMANGEON

Mme Sandra LIGNAU